



Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au zonage n° 2007-140 concernant l'ensemble du territoire

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°284-2021 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- 1- d'ajouter et de modifier des définitions;
- 2- de modifier la marge de recul avant de la zone RUR-6;
- 3- d'ajouter l'usage « Autres établissements de vente au détail » aux zones M-1 et M-6;
- 4- de permettre les fermettes dans les zones d'îlots déstructurés (ID);
- 5- de préciser des dispositions pour les aménagements en terrasse;
- 6- d'encadrer l'élevage et la garde de poules sur le territoire;
- 7- d'ajuster les dispositions portant sur l'abattage et la plantation de végétaux.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une **consultation écrite** du 16 avril au 30 avril 2021 (15 jours).

Cette consultation écrite permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits par courriel (info@stukely-sud.com) ou par courrier (101 Place de la Mairie, Stukely-Sud (Québec) J0E 2J0), pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité : <http://stukely-sud.com>. Ce projet comprend des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD, CE 16 AVRIL 2021.

Guylaine Lafleur
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe